

AR PREFECTURE

082-218201127-20171120-CM20171120_22-DE

Regu le 24/11/2017

AR PREFECTURE

082-218201127-20171120-CM20171120_22-DE

Regu le 24/11/2017

Conseil Communautaire

en date du 26/10/2017

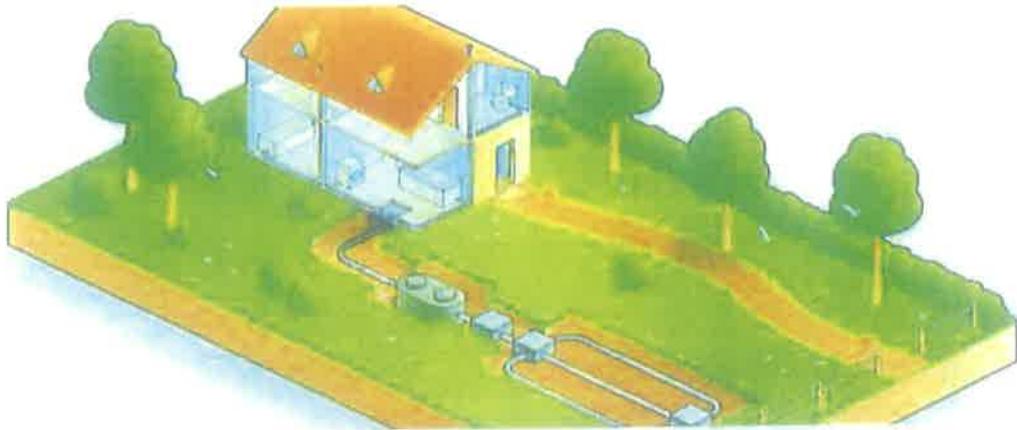
A Castelsarrasin, le 22/10/2017

Le Président

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE

Année 2016

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Le présent rapport est rédigé en application de l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

TERRES
CONFLUENCES

communauté de communes



AR PREFECTURE

082-218201127-20171120-CH20171120_22-DE
Regu le 24/11/2017

AR PREFECTURE

082-200066322-20170927-DEL09201724-DE
Regu le 27/09/2017

SOMMAIRE

LES PRINCIPALES ACTIONS REALISEES EN 2016	4
LES PRINCIPALES ACTIONS PROJETEES EN 2017	5
LES CHIFFRES-CLES 2016	6
CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	7
1. Présentation du territoire desservi	7
1.1. Territoire desservi	7
1.2. Population intercommunale	8
1.3. Estimation de la population desservie	9
2. Contexte réglementaire	10
2.1. La loi sur l'eau	10
2.2. La loi Grenelle 2	10
2.3. Les arrêtés de 2012	10
2.4. Règlement de service	11
3. Présentation des compétences	11
3.1. Compétences exercées	11
3.2. Zonages d'assainissement	11
3.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	12
4. Mode de gestion du service	13
4.1. Personnels et matériels mobilisés par la régie ...	13
4.2. Les usagers et le service	14
BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE	15
1. Bilan des contrôles réalisés	15
1.1. Contrôle de Conception et d'Implantation (CCI)	15
1.2. Contrôle de Bonne Exécution des travaux (CBE)	16
1.3. Contrôle de Fonctionnement et d'Entretien (CFE)	17
2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	18
TARIFICATION ET BUDGET DU SERVICE	20
1. Modalités de tarification	20
2. Le budget du SPANC	20
2.1. La section de fonctionnement	20
2.2. La section d'investissement	21
2.3. Le résultat du budget	21

AR PREFECTURE

082-218201127-20171120-CM20171120_22-DE

Regu le 24/11/2017

AR PREFECTURE

082-200066322-20170927-DEL09201724-DE

Regu le 27/09/2017

3.	Financement des investissements.....	22
3.1.	Montants financiers des travaux réalisés	22
3.2.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	22

AR PREFECTURE

082-218201127-20171120-CH20171120_22-DE
Regu le 24/11/2017

AR PREFECTURE

082-200066322-20170827-DEL09201724-DE
Regu le 27/09/2017

LES PRINCIPALES ACTIONS REALISEES EN 2016

Actions	Pilote	Avancement
Prise de la compétence ANC pour les 4 communes de Boudou, Durfort-Lacapelette, Lizac et Montesquieu	CCTC	Fait le 1 ^{er} janvier 2016
Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'échelle des 6 communes	CCTC	21 juillet 2016
Création d'un budget annexe	CCTC	21 juillet 2016
Recrutement d'un Directeur des Services Techniques	CCTC	Arrivé le 17 octobre 2016
Convention de remplacement des contrôleurs avec le SATESE	CCTC	13 décembre 2016
Préparation de la future fusion des intercommunalités	CCTC	2 ^{ème} semestre 2016

AR PREFECTURE

082-218201127-20171120-CM20171120_22-DE

Regu le 24/11/2017

AR PREFECTURE

082-200066322-20170927-DEL09201724-DE

Regu le 27/09/2017

LES PRINCIPALES ACTIONS PROJETEES EN 2017

Actions	Pilote	Echéance
Création de la Communauté de Communes Terres des Confluences	CCTC	1 ^{er} janvier 2017
Création du SPANC sur les 22 communes	CCTC	13 avril 2017
Adoption d'un règlement de service	CCTC	13 avril 2017
Adoption des tarifs applicables au 1 ^{er} mai 2017	CCTC	13 avril 2017
Adoption du budget annexe 2017	CCTC	13 avril 2017
Guide à l'attention des communes pour l'information des usagers	CCTC	Septembre 2017
Acquisition d'un logiciel métier	CCTC	Septembre 2017
Marché de prestations de contrôles d'ANC	CCTC	Octobre 2017
Démarrage des contrôles initiaux de fonctionnement des installations existantes sur Moissac	CCTC	Novembre 2017

LES CHIFFRES-CLES 2016

12 197 habitants	desservis sur l'ensemble du territoire de la CCTC
40 %	taux de couverture de l'ANC (population desservie par l'ANC par rapport à la population totale)
60 / 100	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées)
48,6 %	taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (installations contrôlées jugées conformes par rapport au total d'installations contrôlées)
118	contrôles de conception et d'implantation
88	contrôles de bonne exécution
116	contrôles de fonctionnement et d'entretien
131 883,49 € (investissement compris)	de dépenses réalisées par la CCTC sur le budget du SPANC sur l'ensemble du territoire intercommunal
72 423,47 € (investissement compris)	de recettes réalisées par la CCTC sur le budget du SPANC sur l'ensemble du territoire intercommunal

Le décret n° 2007-073 pris en application de l'article L 2224-5 du CGCT et l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement définissent les indicateurs spécifiques aux SPANC.

Une circulaire du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, est venue compléter le dispositif réglementaire déterminant notamment le degré de fiabilité de la production de chaque indicateur. Les indicateurs réglementaires sont signalés dans le présent rapport par un encadré.

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

01

1. Présentation du territoire desservi

1.1. Territoire desservi

Créée par arrêté préfectoral en juin 1999, après l'organisation d'un référendum local, la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac était constituée de deux communes d'égale importance.

En janvier 2014, quatre nouvelles communes (Durfort-Lacapelette, Montesquieu, Boudou et Lizac) ont été intégrées au périmètre de la Communauté de Communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2014, validée par un arrêté préfectoral du 16 janvier 2015, la Communauté de Communes est dorénavant renommée « **Terres de Confluences** », dénommée ci-après la CCTC.

La CCTC se localise en Région Occitanie, à l'ouest du département du Tarn et Garonne. Ce territoire se caractérise par un positionnement géographique assez privilégié. Desservi notamment par l'A62, il se situe à 68 km de la capitale régionale, Toulouse (soit 50 mn de trajet), à 22 kilomètres de Montauban (soit 24 mn) et 52 km d'Agen (soit 33 mn).



Cartes de situation de la CCTC

Le territoire desservi s'étend sur environ 162 km².

Depuis le 1^{er} janvier 2017, période non abordée par le présent rapport, la Communauté de Communes Terres de Confluences a fusionné avec la Communauté de Communes Sère Garonne Gimone et s'est étendue aux communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint-Porquier, pour former la **Communauté de Communes Terres des Confluences**. Cette nouvelle collectivité assure la compétence assainissement non collectif (ANC) depuis cette date.

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

1.2. Population intercommunale

La population prise en compte est la population totale légale pour le compte administratif 2016 (décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016).

Communes de la CCTC	Population totale	Répartition de la population
Boudou	730	2 %
Castelsarrasin	14 216	47 %
Durfort-Lacapelette	949	3 %
Lizac	518	2 %
Moissac	12 980	43 %
Montesquieu	790	3 %
Total	30 183	100 %

1.3. Estimation de la population desservie

Cet indicateur réglementaire, descriptif du service permet d'apprécier sa taille. Il représente le nombre de personnes desservies par le service.

Communes de la CCTC	Population totale	Nombre d'installations	Estimation du nombre d'habitants desservis	Taux de couverture de l'ANC
Boudou	730	280	647	89 %
Castelsarrasin	14 216	2100	4 851	34 %
Durfort-Lacapelette	949	280	647	68 %
Lizac	518	203	469	91 %
Moissac	12 980	2100	4 851	37 %
Montesquieu	790	317	732	93 %
Total	30 183	5 280	12 197	40 %

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'installations sur Castelsarrasin et Moissac est une estimation faite à partir du nombre d'abonnés à l'eau potable et reste à affiner.

Pour les quatre autres communes, le nombre d'installations correspond au recensement réalisé par les communes, lors des campagnes de contrôles de l'existant, entre 2012 et 2014.

Le nombre d'installations d'assainissement recensées sur le territoire est estimé à **5 280 unités**.

A ces 5 280 installations estimées en 2016, environ **50 installations neuves** viennent s'ajouter chaque année.

Le nombre d'habitants desservis est calculé à partir du nombre d'installations et du nombre moyen de personnes par ménage (2,31 personnes par ménage, Insee 2005).

Le SPANC dessert **12 197 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 30 183 habitants.

Le **taux de couverture** de l'ANC (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **40 %** au 31/12/2016.

Indicateur « Nombre d'habitants desservis par le SPANC » (D 301.0)

5 280 installations → 12 197 habitants (env. 40% de la population)

Degré de fiabilité jugé peu fiable

2. Contexte réglementaire

2.1. La loi sur l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses textes d'application (décret du 3 juin 1994, arrêté du 6 mai 1996 et circulaire du 22 mai 1997), ont précisé le cadre réglementaire applicable aux dispositifs d'assainissement non collectif, définis comme :

« Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations ou des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

La loi du 30 décembre 2006, (loi n°2006-1772) sur l'eau et les milieux aquatiques donne les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général, pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 22 décembre 2000. Transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, cette dernière permet une meilleure adéquation entre ressource en eau et besoins, dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain.

2.2. La loi Grenelle 2

La loi dite « Grenelle 2 » (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement a aménagé l'encadrement des installations d'ANC (article 159).

Elle rend obligatoire, au 1^{er} janvier 2011, de joindre à l'acte de vente d'un bien immobilier le document de contrôle de l'installation d'ANC (détaillé à l'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique). En cas d'installation non conforme, les acquéreurs ont un délai d'un an pour mettre en conformité l'installation.

2.3. Les arrêtés de 2012

Deux arrêtés viennent préciser les modalités de mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 :

- **Arrêté du 7 mars 2012** modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 : cet arrêté réaffirme le pouvoir épurateur des sols et modifie les procédures d'autorisation des innovations techniques. De nouveaux dispositifs pourront être agréés à condition qu'ils respectent les principes généraux de protection des personnes et des milieux et un certain niveau de performance épuratoire.
- **Arrêté du 27 avril 2012** remplaçant l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : cet arrêté précise les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le texte définit des points de contrôle minimum et clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes. Ainsi, les obligations de réalisation des travaux sont clairement définies, avec des délais différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté, pour les installations non conformes.

2.4. Règlement de service

Le SPANC n'était pas doté d'un règlement de service en 2016. Celui-ci a été adopté le 13 avril 2017 et est applicable depuis le 1^{er} mai 2017.

3. Présentation des compétences

3.1. Compétences exercées

L'intervention de la CCTC pour l'assainissement non collectif relève d'une compétence facultative définie par l'arrêté Préfectoral n° 82-2015-12-29-001 portant modification des statuts de la CCTC.

Cette compétence est exercée par la CCTC sur le territoire de ses **six communes** membres depuis le **1^{er} janvier 2016**. Auparavant, la compétence ANC était exercée **directement** par les Communes de Boudou, Durfort-Lacapelette, Lizac et Montesquieu et par la Communauté de Communes Terres de Confluences uniquement sur le territoire de Castelsarrasin et Moissac.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé à l'échelle des six communes du territoire, le 21 juillet 2016. Il est assimilé à un service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

La création du SPANC est motivée par :

- une obligation réglementaire issue de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.
- l'intérêt Communautaire et la mutualisation des moyens,
- son inscription dans une directive européenne (Directive Cadre sur l'Eau) visant la reconquête des milieux et de la qualité des eaux.

Les missions du SPANC conformes à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et définies au titre de ce transfert de compétence, sont les suivantes :

- **une mission d'information / communication et de conseil aux particuliers,**
- **des missions de contrôle technique pour les installations d'assainissement non collectif.**

Le SPANC n'intervient pas dans l'entretien des installations, le traitement des matières de vidange, la réhabilitation des installations ou la réalisation d'installations.

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le territoire de la CCTC. Le SPANC n'est donc pas soumis à son évaluation.

3.2. Zonages d'assainissement

Un zonage d'assainissement a été réalisé par chaque commune du territoire à l'exception de la commune de Castelsarrasin dont le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration. Les dates d'approbation des différents zonages d'assainissement sont les suivantes :

Communes de la CCTC	Date d'approbation du zonage d'assainissement
Boudou	03/04/2012
Castelsarrasin	Prévue pour 2018
Durfort-Lacapelette	09/06/2005
Lizac	19/02/2009
Moissac	23/04/2014
Montesquieu	16/03/2009

3.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur réglementaire, descriptif du service, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC.

« La mise en œuvre » ne signifie pas que 100% des installations ont été contrôlées mais que les procédures sont opérationnelles.

Il est à noter que cet indicateur ne doit pas être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous. L'indice se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous (le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100).

	Exercice 2016
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0/20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	0/20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30/30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30/30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0/20
Le service assure le traitement des matières de vidange	0/10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de **60 sur 100**.

Au regard des critères concernant les éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC, la valeur de 60 sur 100 permet de voir que la mise en œuvre du SPANC n'est pas totalement effective en 2016.

Indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D 302.0)

Éléments obligatoires : 60 / 100

Éléments facultatifs : 0 / 40

Degré de fiabilité jugé très fiable

4. Mode de gestion du service

Les missions de contrôle des installations sont réalisées directement en régie ou par la mise en œuvre de conventions de prestations de services avec le Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE, service du Conseil Départemental). Les conventions avec le SATESE, pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, pour les communes de Boudou, Durfort-Lacapelette et Montesquieu sont arrivées à échéance en cours d'année 2016 et n'ont pas été renouvelées.

Communes de la CCTC	Contrôle de l'existant	Contrôle du neuf et des réhabilitations
Boudou	Régie	Convention SATESE puis régie
Castelsarrasin		Régie
Durfort-Lacapelette		Convention SATESE puis régie
Lizac		Régie
Moissac		Régie
Montesquieu		Convention SATESE puis régie

Le SATESE rédige un rapport annuel sur l'ensemble des missions qu'il réalise sur le territoire du département.

4.1. Personnels et matériels mobilisés par la régie

Contrôleurs	1,5 ETP
Responsables et administratifs	0,1 ETP
Total	1,6 ETP

Les agents travaillent en contact direct avec le public, les entreprises (travaux publics, architectes, bureau d'études...) et en étroite collaboration avec le service Instruction des autorisations d'urbanisme communautaire, les mairies de chaque commune et le SATESE.

Le SPANC est hébergé dans les locaux du siège de la Communauté de Communes

AR PREFECTURE

082-218201127-20171120-CM20171120_22-DE
Regu le 24/11/2017

AR PREFECTURE

082-200066322-20170927-DEL09201724-DE
Regu le 27/09/2017

La CCTC dispose du matériel suivant pour assurer le fonctionnement du SPANC :

- un véhicule utilitaire dédié et un véhicule léger partagé avec les autres services communautaires
- équipements de protection individuels (veste, gants, bottes)
- matériel de terrain (pelle, pioche, pied de biche)
- téléphones portables et fixes
- ordinateurs

4.2. Les usagers et le service

Les usagers peuvent s'adresser à la maison de l'intercommunalité pour tous renseignements concernant le SPANC. Depuis le 4 avril 2016, un accueil physique et téléphonique propre à la Communauté de Communes a été mis en place.

Accueil physique :

Maison de l'intercommunalité
2006 route de Moissac, BP 50046
82102 CASTELSARRASIN Cedex
Du lundi au vendredi de **8h45 à 12h** et de **13h30 à 17h15**

Contact en 2016 :

Téléphone : 05 63 95 56 00
Mail : accueil@terresdesconfluences.fr

Contact en 2017 :

Téléphone : 05 63 95 56 40
Mail : services.techniques@terresdesconfluences.fr

1. Bilan des contrôles réalisés

Trois grandes typologies de contrôles sont dévolues au SPANC :

- le contrôle de conformité des installations neuves ou à réhabiliter qui se décline en un contrôle de conception et d'implantation (CCI), et un contrôle de bonne exécution (CBE) des travaux ;
- le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes (CFE).

1.1. Contrôle de Conception et d'Implantation (CCI)

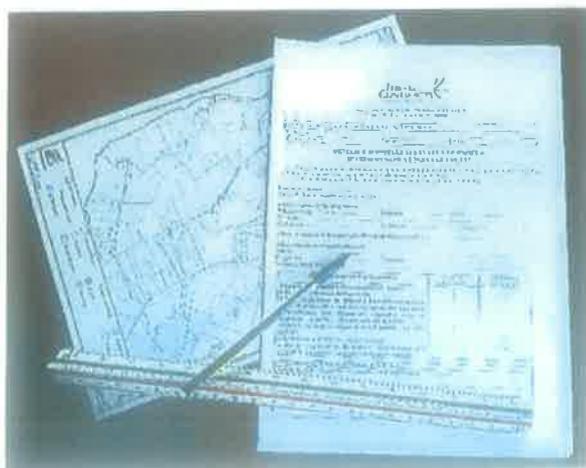
Il consiste à vérifier que la filière d'Assainissement Non Collectif projetée ainsi que son dimensionnement sont adaptés au type de sol et au nombre de pièces principales de l'habitation (Décret du 28 février 2012 relatif à certaines corrections apportées au Régime des Autorisations d'Urbanisme).

Le projet d'installation est transmis au SPANC préalablement ou concomitamment au dépôt de la demande de permis de construire dans le cas d'une construction neuve. Le projet est déposé directement au SPANC par l'usager dans le cas d'une installation à réhabiliter. Le SPANC procède à l'examen de la conception de l'installation avec une visite sur site.

Le SPANC délivre un certificat de conformité du projet d'installation dans le cadre d'un permis de construire. (article R 431-16 du code de l'urbanisme).

Dans le cas où l'avis du SPANC est défavorable, le projet devra être repensé et/ou complété.

Pour l'année 2016, 118 contrôles de conception et d'implantation ont été instruits par le SPANC (dont 111 réalisés en régie et 7 réalisés par le SATESE).



Communes de la CCTC	Nombre de CCI en 2016
Boudou	2
Castelsarrasin	67
Durfort-Lacapelette	7
Lizac	6
Moissac	33
Montesquieu	3
Total	118

Evolution du nombre de Contrôles de Conception et d'Implantation (CCI)



Sur les CCI réalisés en régie en 2016, 53% des contrôles sont liés à une installation neuve dans le cadre d'un permis de construire et 47% à la réhabilitation d'une installation existante.

1.2. Contrôle de Bonne Exécution des travaux (CBE)



A l'issue de la réalisation de l'installation, le SPANC procède à la vérification de l'exécution.

Le SPANC doit venir contrôler l'exécution des travaux avant le remblaiement des fouilles. Un dispositif non contrôlé avant remblaiement ne peut obtenir de conformité.

Le SPANC établit le rapport de vérification qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires.

En l'absence de conformité, une contre-visite peut être effectuée à la demande de l'utilisateur.

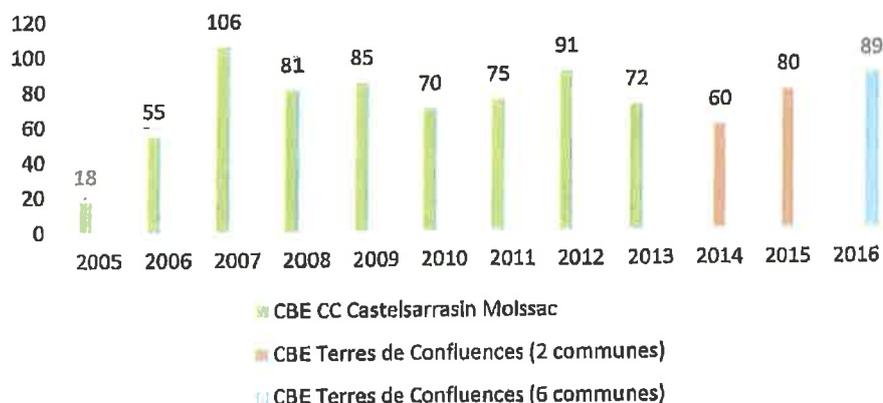
Pour l'année 2016, **89 contrôles de bonne exécution** ont été instruits par le SPANC (dont 83 réalisés en régie et 6 par le SATESE).

Sur les 83 CBE réalisés en régie en 2016, 45% des contrôles sont liés à une installation neuve dans le cadre d'un permis de construire et 55% à la réhabilitation d'une installation existante.

L'ensemble des CBE réalisés ont obtenu un avis conforme.

Communes de la CCTC	Nombre de CBE en 2016
Boudou	2
Castelsarrasin	44
Durfort-Lacapelette	5
Lizac	1
Moissac	33
Montesquieu	4
Total	89

Evolution du nombre de Contrôles de Bonne Exécution (CBE)



1.3. Contrôle de Fonctionnement et d'Entretien (CFE)

Le SPANC réalise le contrôle des installations existantes, qui comprend la vérification d'absence de dangers pour la santé des personnes et de risque avéré de pollution de l'environnement, ainsi que la vérification de la réalisation de l'entretien et de la vidange des installations.

En 2016, 116 installations d'assainissement ont fait l'objet d'un **contrôle de fonctionnement et d'entretien**.

Communes de la CCTC	Nombre de CFE en 2016
Boudou	7
Castelsarrasin	59
Durfort-Lacapelette	6
Lizac	7
Moissac	36
Montesquieu	1
Total	116

Evolution du nombre de Contrôles de Fonctionnement et d'Entretien (CFE)



Sur les 116 CFE réalisés en régie en 2016, la quasi-totalité des contrôles sont liés à une vente immobilière (113 sur 116 contrôles).

Environ 40 % de CFE se sont révélés **conformes**, soit 46 sur les 116 CFE réalisés.

Globalement, l'activité de la régie en 2016 est en légère augmentation par rapport à l'activité des années antérieures. Celle-ci est liée à l'intégration des missions de contrôles pour les communes de Boudou, Durfort-Lacapelette, Lizac et Montesquieu.

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Le présent indicateur de performance mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement.

Il a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'ANC sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2016,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2016.

	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 243
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 558
Taux de conformité	48,6 %

Indicateur «Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif» (P 301.3)
 Nombre d'installations contrôlées conformes 1 243 installations → taux de conformité 48,6 %
 Degré de fiabilité jugé fiable

TARIFICATION ET BUDGET DU SERVICE

03

1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les dépenses du SPANC (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du fonctionnement des installations).

En 2016, le SPANC n'a pas mis en place de redevance d'assainissement. Des tarifs de redevances ont été instaurés en avril 2017 et sont mis en œuvre depuis le 1^{er} mai 2017.

2. Le budget du SPANC

Sur le début de l'année 2016, le SPANC était financé par le budget général de la CCTC.

Le budget annexe du SPANC a été créé le 21 juillet 2016 afin d'isoler comptablement ce service, conformément à l'article L 2422-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. En tant que SPIC, le budget annexe du SPANC doit s'équilibrer en recettes et dépenses. Il a été équilibré en 2016, par une contribution exceptionnelle du budget général.

La mise en place d'une redevance d'assainissement en 2017 et l'obtention des primes de résultats de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne doit permettre d'obtenir l'équilibre du service d'ici à 2022.

Le budget annexe du SPANC n'est pas assujéti à la TVA.

2.1. La section de fonctionnement

Désignation des <u>dépenses</u> réalisées en 2016	Budget principal	Budget annexe	Total
Charges à caractère général	3 986,17 €	2 257,80 €	6 243,97 €
Charges de personnel et frais assimilés	57 237,04 €	26 922,17 €	84 159,21 €
Charges exceptionnelles	30 400,00 €		30 400,00 €
Total	91 623,21 €	29 179,97 €	120 803,18 €

Les postes les plus significatifs des charges à caractère général sont :

- Fournitures administratives : 1 300 €
- Carburant : 1 150 €
- Contrôles SATESE : 900 €
- Entretien des locaux : 750 €
- Maintenance : 400 €
- Affranchissements : 310 €
- Téléphone : 160 €

Au niveau du budget général, le montant 30 400 € de dépenses correspond à la subvention du budget principal vers le budget annexe.

Désignation des <u>recettes</u> réalisées en 2016	Budget principal	Budget annexe	Total
Régularisation écritures budget SPANC	28 172,47 €	- €	28 172,47 €
Subvention budget principal	- €	30 400,00 €	30 400,00 €
Prime à l'activité Agence de l'eau	- €	8 251,00 €	8 251,00 €
Total	28 172,47 €	38 651,00 €	66 823,47 €

2.2. La section d'investissement

Désignation des <u>dépenses</u> réalisées en 2016	Budget principal	Budget annexe	Total
Immobilisations corporelles	- €	5 480,31 €	5 480,31 €
Autres immobilisations financières	5 600,00 €	- €	5 600,00 €
Matériel roulant	6 449,08 €		6 449,08 €
Total	12 049,08 €	5 480,31 €	17 529,39 €

Les postes les plus significatifs des dépenses d'investissement sont :

- Véhicule mutualisé avec l'urbanisme : 6 449,08 €
- Matériel de bureau : 1 600 €
- Mobilier : 3 800 €

Désignation des <u>recettes</u> réalisées en 2016	Budget principal	Budget annexe	Total
Emprunts et dettes assimilés	- €	5 600,00 €	5 600,00 €
Total	- €	5 600,00 €	5 600,00 €

Au niveau des recettes du budget annexe, le montant de 5 600 € correspond à l'avance remboursable du budget principal.

2.3. Le résultat du budget

	Fonctionnement					
	Budget principal		Budget annexe		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	91 623,21 €	28 172,47 €	29 179,97 €	38 651,00 €	120 803,18 €	66 823,47 €
Résultats de l'exercice	-63 450,74 €		9 471,03 €		-53 979,71 €	

	Investissement					
	Budget principal		Budget annexe		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	12 049,08 €	0,00 €	5 480,31 €	5 600,00 €	11 080,31 €	5 600,00 €
Résultats de l'exercice	-12 049,08 €		119,69 €		-11 929,39 €	

Les comptes administratifs ont été approuvés par délibération n°06/2017-6 du 8 juin 2017.

3. Financement des investissements

3.1. Montants financiers des travaux réalisés

La CCTC n'a pas réalisé de travaux sur des installations en 2016 car elle n'exerce pas cette compétence.

3.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

En 2016, le SPANC a participé au comité de suivi de la **charte départementale de l'ANC** élaborée par le SATESE, service du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne qui a pour objectifs de :

- Favoriser la réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif de qualité pour préserver la salubrité publique et le milieu naturel,
- Fédérer l'ensemble des acteurs pour faire valoir la qualité dans l'assainissement non collectif,
- Rechercher la concertation, la rencontre et le dialogue pour améliorer les pratiques et mutualiser les compétences,
- Contribuer à la reconnaissance des entreprises qui s'engagent dans cette démarche,
- Encourager et renforcer l'information de proximité des usagers, propriétaires et associations de propriétaires d'installations neuves et anciennes, par les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et plus largement par l'ensemble des acteurs impliqués,
- Valoriser l'image de l'assainissement non collectif.

Concernant le SPANC, les contrôleurs du SPANC ont suivi des **formations** notamment lors de journées techniques régionales et départementales

Par ailleurs, la **mise en place du service** communautaire à l'échelle de la nouvelle Communauté de Communes Terres des Confluences a été réalisée le 1er janvier 2017. L'année 2016 a été marquée par des réflexions relatives à la mise en place de ce service à l'échelle des 22 communes. Ces réflexions se sont portées notamment sur les points suivants :

- le mode de gestion du service ;
- le dimensionnement du service ;
- la mise en place de tarifs des prestations ;
- la mise en place d'un règlement de service ;
- les procédures nécessaires au fonctionnement du service sur le périmètre géographique de la nouvelle collectivité et l'organisation du service.

Elles se sont concrétisées en avril 2017, par l'adoption d'un règlement de service, la fixation du montant des redevances et par la mise en place de la facturation des contrôles à l'utilisateur.

En 2017, le SPANC va mettre en place différents **indicateurs et outils** afin de garantir une qualité de service à l'utilisateur :

- Acquisition d'un logiciel de gestion couplé à un SIG spécifique aux SPANC
- Suivi du délai de réponse moyen à une demande de contrôle de conception et d'implantation et de

AR PREFECTURE

082-218201127-20171120-CM20171120_22-DE

Regu le 24/11/2017

AR PREFECTURE

082-200066322-20170927-DEL09201724-DE

Regu le 27/09/2017

transmission du rapport de visite

- Suivi du délai de transmission moyen des rapports de visite des contrôles de bonne exécution
- Suivi du délai de transmission moyen des rapports de visite des contrôles de fonctionnement et d'entretien
- Suivi du nombre d'appels téléphoniques traités par mois
- Suivi du nombre de visiteurs accueillis physiquement par le service
- Suivi des réclamations écrites

AR PREFECTURE

082-218201127-20171120-CM20171120_22-DE
Regu le 24/11/2017

AR PREFECTURE

082-200066322-20170927-DEL09201724-DE
Regu le 27/09/2017

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE - ANNEE 2016
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Maison de l'intercommunalité
2006 route de Moissac
BP 50046
82102 CASTELSARRASIN

Directeur de la publication : Bernard GARGUY, Président de la Communauté de
Communes Terres des Confluences

Rédaction : Thomas GUILLAUME, Claire CAPDEVIELLE

Coordination de rédaction : Mélanie GAUTREAU

Photos : Communauté de Communes Terres des Confluences

Données : SATESE, Véolia Eau, DDT 82

Achévé d'imprimer en septembre 2017